

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2018

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 29
Pouvoirs : 4
Votants : 33

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 14/05/2018

Le 22 Mai 2018, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Hubert BONNET, Christine CIOLFI, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Raymond MOUSSY, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Absents excusés : Isabelle ACHARD, Noël CHEYNET, Brigitte COULON, Pascal CUNY (Pouvoir Martial THEVENET), Françoise DUVILLARD (Pouvoir Frédéric VALLOS), Yann GALLAY (Pouvoir Dominique DESFORGES), Chantal NOEL (Pouvoir Yves DUMOULIN), Michel RAYMOND.

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Roger CHORIER (Civrieux), André COLLON (Saint Jean de Thurigneux), Michel DUROUSSIN (Rancé), Marie-Christine THEVENET (Villeneuve).

Secrétaire de séance : Martial THEVENET.

OBJET : FINANCES – Compétences transférées de la commune de Villeneuve à la CCDSV – transfert des résultats budgétaires

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-6-1 et L5211-41-3 modifiés,

Vu les arrêtés du Préfet de l'Ain des 27 novembre 2013 et 6 décembre 2013, portant création de la communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV), suite à la fusion des communautés des Communes Porte Ouest de la Dombes (CCPOD) et Saône Vallée (CCSV), l'intégration de la commune de Villeneuve,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Ain du 31 octobre 2014, portant compétences de la CCDSV, notamment les actions en faveur du développement économique intéressant l'ensemble de la communauté de communes, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif,

M. Bernard GRISON, Président, rappelle que le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes Porte Ouest de la Dombes (CCPOD) a fusionné avec la Communauté de communes Saône Vallée (CCDSV) pour créer la Communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV). La Commune de Villeneuve a été concomitamment intégrée à cette nouvelle communauté de communes.

Diverses compétences, jusqu'alors exercées par la Commune de Villeneuve le sont, depuis le 1^{er} janvier 2014, par la CCDSV :

- L'assainissement collectif,
- L'assainissement non collectif,
- Les actions en faveur du développement économique intéressant l'ensemble de la communauté de communes

Les comptes de ces services publics ont été arrêtés à la fin de l'exercice 2013 et les résultats transférés au budget principal de la commune de Villeneuve.

Il convient aujourd'hui de transférer les résultats (excédents et déficits) à la CCDSV.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur les transferts des résultats budgétaires 2013 à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée au 1^{er} janvier 2018. La commune de Villeneuve doit également délibérer de façon concordante.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE D'ACCEPTER** le transfert des excédents et des déficits constatés au 31/12/2013 pour les services publics jusqu'à cette date exercés par la commune de Villeneuve, dont la compétence est devenue communautaire au 1^{er} janvier 2014 dans ses budgets annexes, à savoir :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA CCDSV 2018

Nature	Montant	Observation
Excédent de fonctionnement	6 737.34€	Titre au compte 002
Excédent d'investissement	321 671,97€	Titre au compte 001

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA CCDSV 2018

Nature	Montant	Observation
Déficit de fonctionnement	14 351.33€	Mandat au compte 002

BUDGET AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES DE LA CCDSV 2018

Nature	Montant	Observation
Excédent de fonctionnement (ZA VAIZE 1)	1 798.32€	
Déficit de fonctionnement (ZA VAIZE 2)	2 406.40€	
TOTAL – Déficit de fonctionnement	608.08€	Mandat au compte 002

- ✓ **DE DEMANDER** à M. le Président de réaliser toutes les démarches nécessaires aux transferts des résultats budgétaires ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont prévus aux budgets annexes concernés ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte se rapportant à cette décision.

A Trévoux, le 22/05/2018,

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

25 MAI 2018

N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20180522-2018C63-FI

Affichage le :

25 MAI 2018

Le Président,
Bernard GRISON

